

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise



L'action dans le PAPI

Objectif stratégique :
Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience

Orientation stratégique :
S'organiser pour améliorer la gestion de crise

Localisation

Grimaud, Cogolin et Ramatuelle (10 campings)

Lien avec la SLGRI

Grand Objectif concerné :
G03 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Thème prioritaire concerné :
Planifications individuelle et collective

Action 3.1

Elaboration de schémas locaux d'alerte des campings et appui à la révision des cahiers de prescriptions sur le volet inondation

Objectif

Améliorer la mise en sécurité des populations estivantes séjournant dans les campings.

Elaborer des schémas locaux d'alerte pertinents

Appuyer les campings dans une meilleure prise en compte du risque inondation dans leur cahier de prescriptions.

Description de l'action

Le diagnostic a mis en évidence la vulnérabilité des campings sur le territoire du PAPI, en particulier dans la plaine inondable de la Giscle. De plus, les touristes sont souvent peu informés sur les risques que présente le territoire et constituent une population d'autant plus vulnérable qu'il peut exister une barrière de la langue et des difficultés à communiquer.

Sur la soixantaine de campings présents sur le territoire, **une dizaine ont été identifiés prioritaires en raison de leur proximité avec des cours d'eau importants (ou la mer) et de leur nombre d'emplacements (4731 emplacements concernés, soit 60% de la capacité des campings du territoire). Ils sont situés à Grimaud, Cogolin, Sainte-Maxime, et Ramatuelle.**

L'instruction gouvernementale du 6/10/2014 rappelle la réglementation relative aux campings dans les zones à risques de submersion rapide (cahier de prescriptions) et les conditions d'évacuation en vigilance orange ou rouge. L'arrêté préfectoral du 5/01/2016 impose la réalisation d'un schéma local d'alerte qui prévoit la procédure de surveillance de la montée des eaux et les mesures de vigilance, alerte et évacuation des campeurs.

Cette action devra être réalisée en plusieurs étapes :

- S'appuyer sur les actions 5.1 pour établir le **diagnostic de l'exposition** des campings au risque d'inondation (hauteur de submersion, vitesses, zones inondées, zones refuges), du temps disponible à l'évacuation en fonction de la montée des eaux, et des possibilités de voies d'accès et d'évacuation pour les pompiers vers les zones d'accueil. **Des études hydrauliques spécifiques sont planifiées pour compléter la connaissance sur les zones de campings à risque (cas du San Puere à Grimaud et des cours d'eau de Ramatuelle) dans le cadre de l'action 1.8.**
- Réalisation du **schéma local d'alerte** basée sur les résultats du diagnostic. Ce schéma sera mis en œuvre par la commune dans le cadre du PCS et devra donc être coordonnée avec ce dispositif ;



Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise



- **Rédaction des prescriptions** pour améliorer la prise en compte du risque inondation des campings concernés dans le cahier de prescriptions (information des campeurs, repères de crues, zones refuges, zones de regroupement...);
- Réalisation **d'exercices d'alerte et d'évacuation** coordonnée avec la commune.

Il sera important de veiller à une **bonne articulation des procédures** en particulier le système de surveillance des cours d'eau de la communauté de communes, les PCS des communes, et les cahiers de prescriptions.

L'ensemble de ces documents seront réalisés en **respectant la réglementation** en vigueur en particulier les textes suivants :

- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R125-22;
- L'instruction gouvernementale du 6/10/2014 relative à la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans des zones de submersion rapide (suite aux évènements Xynthia 2010, Argens 2010, Pyrénées 2013, Bretagne 2014);
- Instruction du gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux évènements météorologiques extrêmes (suite évènements Cannes 2015);
- Arrêté Préfectoral du 5 janvier 2016 relatif à la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- Lettre du Préfet aux Maires du Var du 13 mai 2016.

Les communes prioritaires pour la réalisation de cette action sont Grimaud, Cogolin et Ramatuelle en raison de la taille de leurs campings (12 000 personnes en pleine saison) et de leur proximité avec les zones inondables (campings inondables à partir de la crue décennale pour la Gisle sur Grimaud et Cogolin, submersion marine et proximité de petits cours d'eau à crues éclaircies sur Ramatuelle). **10 campings ont été identifiés comme prioritaires sur ces communes.**

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise



Déroulement des opérations

Durée globale : 2 ans

Montant estimatif :
PM (temps agent)

Portage de l'action
Maîtres d'ouvrage :
CCGST, communes

Partenaires techniques :
services de l'état, services techniques des communes, services départemental de d'incendie et secours, Structure porteuse du PAPI côtier des Maures.

Modalités de mise en œuvre

Le diagnostic de l'exposition au risque sera réalisé dans le cadre des actions 5.1 sur la base des études existantes et des études prévues dans l'action 1.8.

Le schéma local d'alerte sera réalisé par la commune dans le cadre du PCS, avec l'appui de la communauté de communes, **et l'appui du porteur du PAPI côtier des Maures** qui a déjà mis en place un schéma local d'alerte des campings sur la commune de la Londe-Les-Maures.

Les prescriptions seront rédigées dans le cadre des commissions de sécurité, par les pompiers avec avis de la commune, en concertation avec l'exploitant et le propriétaire du camping.

Les services de l'Etat et les services de secours seront étroitement associés à l'ensemble de la démarche sous forme de groupe de travail.

Échéancier prévisionnel

Cette action sera démarrée dès les résultats de l'action 1.8 connus permettant de mieux appréhender l'aléa débordement (ruisseau du San Puere et baie de Pampelonne), ainsi qu'à la suite du travail de mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde et du plan de barriérage des routes (action 3.3) et des diagnostics de réduction de vulnérabilité des campings (action 5.1). Compte tenu de ces prérequis, l'action sera conduite au cours des années 2 et 3 du PAPI (soit 2021 et 2022).

Plan de financement

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Elaboration de schémas locaux d'alerte des campings et appui à la révision des cahiers de prescriptions sur le volet inondation	CCGST/Communes	PM (temps agent)	-	-	-	-	-
			-	-	-	-	-
			-	-	-	-	-
TOTAL (€ HT)			-	-	-	-	-

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de campings concernés par les schémas locaux d'alertes (10 campings visés),
- Nombre d'exercices réalisés (à minima 1 exercice par camping).